



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1192294-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/309/S

Objet : Dénomination de l'ancienne Chapelle de Chalucet "Sœur André Randon - Doyenne de l'Humanité"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

La Ville de Toulon souhaite rendre hommage à Lucile Randon, dite Sœur André, désignée doyenne de l'Humanité le 18 avril 2022 et décédée à Toulon le 17 janvier 2023 à l'âge de 118 ans et 341 jours.

Née le 11 février 1904 à Alès dans le Gard, Sœur André accomplit son noviciat en 1944 au sein de la Maison des Filles de la Charité à Paris après avoir officié quelques années en tant que gouvernante et institutrice auprès de familles industrielles parisiennes.

Œuvrant toujours au plus près de personnes démunies, notamment au service d'orphelins et de personnes âgées de différents hôpitaux, elle prend sa retraite en 1979 et entre à la maison de retraite des Marches en Savoie avant d'arriver à Toulon le 25 octobre 2009 au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Sainte-Catherine-Labouré, à l'âge de 105 ans.

Elle devient officiellement la doyenne des Français à partir du 19 octobre 2017 à 113 ans, 7 mois et 8 jours, la doyenne des Européens à partir du 18 juin 2019 et la doyenne de l'Humanité à compter du 19 avril 2022 à 118 ans, 2 mois et 8 jours.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de lui rendre hommage en dénommant l'ancienne Chapelle de la Charité, sur le site de la Médiathèque Chalucet, "Sœur André Randon - Doyenne de l'Humanité".

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'ancienne Chapelle de Chalucet « Sœur André Randon – Doyenne de l'Humanité »,

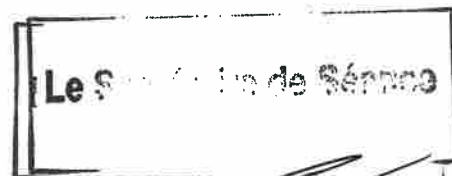
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

DSPDCSacul003



Accusé de réception préfecture

2023/309/S

Objet de l'acte :

Dénomination de l'ancienne Chapelle de Chalucet "S?ur André Randon - Doyenne de l'Humanité"

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : Imc1192294 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-Imc1192294-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1189541-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/310/S

Objet : Attribution de subventions à 4 associations relevant de l'Education au titre de l'exercice 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville soutient de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers et des parents d'élèves.

Aussi, il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Var et d'allouer des subventions sur projets, au bénéfice de trois coopératives, pour la réalisation de classes transplantées.

Subvention de fonctionnement

Associations	Montant	Tiers	Chapitre	Compte	Engagement	Objet
APEL du Var (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) N°2229	3 000 €	004752	65	65748	P800010052	Subvention de fonctionnement globale
TOTAL	3 000 €					

Contribution à la réalisation des classes transplantées

Associations	Montant	Tiers	Chapitre	Compte	Engagement	Objet
Coopérative scolaire maternelle fleurs des champs N°2286	8 208 €	069990	65	65748	P800010056	Séjour d'hiver à la BREOLE (04)
Coopérative solaire élémentaire AGUILLON N°2278	8 550 €	060599	65	65748	P800010054	Séjour d'hiver à la BREOLE (04)
Coopérative scolaire élémentaire CAP BRUN OCCE N°2394	5 510€	068030	65	65748	P800010053	Séjour d'hiver à Peira Cava (06)
TOTAL	22 268 €					

Les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante », compte 65748 du Budget Ville 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

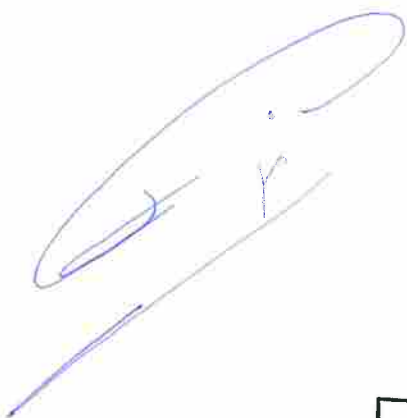
- d'attribuer des subventions à 4 associations relevant de l'Education, pour un montant total de 25 268 €, selon le tableau ci-dessus,

- de dire sur les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante » compte 65748 du Budget Ville 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

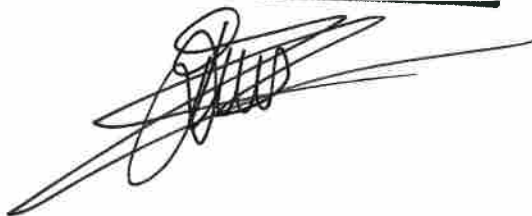
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 31015

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 4 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec 3 porteurs de projet au titre du Budget 2023

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1190243 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1190243-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1189988-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/311/S

Objet : Participation de la Ville au titre de l'année 2023 aux frais de fonctionnement, aux frais de gestion des restaurants scolaires de divers établissements scolaires privés sous contrat d'association situés à Toulon et aux frais de fonctionnement de ceux situés hors de Toulon et accueillant des enfants Toulonnais

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS :

Monsieur Pierre BONNEFOY

Le Code de l'Education, en son article R442-44 modifié par décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019-art. 1, dispose que « les classes élémentaires et pré-élémentaires, les communes de résidence, sont tenues d'assurer pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat ».

Les écoles privées sous contrat implantées sur la Commune de Toulon sont les suivantes :

- Externat Bon Accueil,
- Cours Fénelon,
- Ecole Notre Dame des Missions,
- Ecole Jean XXIII,
- Ecole Sainte Philomène,
- Institution Notre Dame.

La Ville a fixé sa participation à :

- 522 € pour un élève de classe élémentaire,
- 963 € pour un élève de classe Maternelle.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de maintenir ces montants.

La Ville de Toulon participe également aux frais de gestion des restaurants scolaires des sept établissements privés sous contrat accueillant des élèves Toulonnais :

- Externat Bon Accueil,
- Cours Fénelon,
- Ecole Notre Dame des Missions,
- Ecole Jean XXIII,
- Ecole Sainte Philomène,
- Institution Notre Dame,
- Externat Saint Joseph.

Cette contribution, à hauteur de 2 € par élève et par repas, s'inscrit dans la démarche de participation de la Ville aux frais de scolarité des familles toulonnaises.

Il est proposé de maintenir ce montant pour l'exercice 2023.

Cette participation fera l'objet de versements, à terme trimestriel échu, en fonction des effectifs réels et sur présentation de pièces justificatives (liste des élèves Toulonnais demi-pensionnaires), à l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 pose le principe selon lequel lorsqu'un enfant n'est pas scolarisé dans sa commune de résidence, ladite commune doit contribuer au financement de l'établissement scolaire dans lequel est scolarisé cet enfant :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire. En effet, cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Il est proposé, pour l'exercice 2023 de maintenir le forfait à 300 € par élève toulonnais scolarisé en élémentaire dans un établissement scolaire non toulonnais sous contrat.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Oùï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R442-44 modifié par décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, article 1,

Vu la délibération n°2004/077/S du Conseil Municipal du 27 février 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement et aux frais de gestion de cantines des établissements scolaires privés sous contrat d'association,

Considérant qu'il y a lieu de verser aux établissements scolaires privés non toulonnais sous contrat un forfait de 300 € par élève toulonnais scolarisé en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation annuelle communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association à 522 € pour un élève de classe élémentaire et à 963 € pour un élève de classe maternelle,

- de maintenir la participation aux frais de gestion de cantine des sept établissements privés sous contrat à 2 € par élève et par repas,

- de participer aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés non toulonnais sous contrat pour les élèves toulonnais accueillis dans les classes élémentaires pour l'année 2022/2023, à hauteur de 300 € par élève toulonnais scolarisé.

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. BONNEFOY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 1311 / S

Objet de l'acte :

Participation de la Ville au titre de l'année 2023 aux frais de fonctionnement, aux frais de gestion des restaurants scolaires de divers établissements scolaires privés sous contrat d'association situés à Toulon et aux frais de fonctionnement de ceux situés hors de Toulon et accueillant des enfants Toulonnais

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1189988 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1189988-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1189590-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/312/S

Objet : Participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Toulon aux frais de fonctionnement des écoles publiques toulonnaises pour l'année 2022-2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

La Ville de Toulon accueille dans ses écoles un certain nombre d'élèves domiciliés en dehors de la Commune.

Les communes de résidence accueillant des élèves toulonnais participent aussi aux frais de fonctionnement des écoles toulonnaises. Il convient de fixer le montant de cette contribution pour l'année 2022-2023.

L'article L212-8 du Code de l'Education précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre communes ou, à défaut, par le représentant de l'Etat dans le département.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. C'est dans cet esprit que la Ville de Toulon a travaillé avec les communes voisines pour harmoniser le montant de leur participation, en 2010.

Ce travail de concertation a permis de dégager un consensus sur un forfait de 400 € pour l'année 2010-2011 avec une prévision de revalorisation annuelle, basée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Cet indice est fixé à 113,42 pour le mois de décembre 2022 (pour une base de 100 en 2015 année de référence), portant ainsi le forfait à 476 € par élève non toulonnais scolarisé dans les établissements scolaires du premier degré de la Ville de Toulon.

En conséquence, pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de porter le montant de cette participation à 476 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de porter à 476 € le montant de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques dues au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

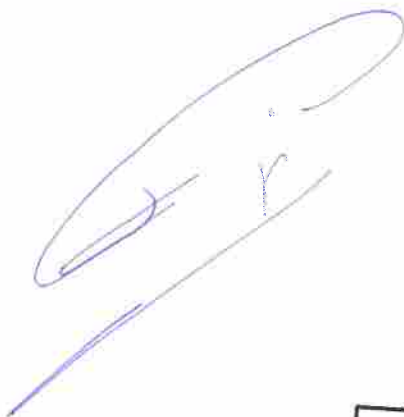
- d'adopter l'exposé qui précède,

- de dire que la participation des communes de résidence due au titre de l'année scolaire 2022-2023 sera portée à 476 € par élève non toulonnais scolarisé à Toulon,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 31215

Objet de l'acte :

Participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Toulon aux frais de fonctionnement des écoles publiques toulonnaises pour l'année 2022-2023

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1189590 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1189590-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1190369-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/313/S

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre De Gestion 83 pour la poursuite de la mise à disposition d'un agent chargé de la mission d'inspection d'assistance et de conseil en prévention dans le domaine de la santé et la sécurité au travail

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

L'autorité territoriale doit organiser un dispositif d'inspection et désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI), qui veille au bon respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et la sécurité au travail. Cet agent ne doit pas faire partie des effectifs de la Ville suivant le décret cadre n°85-603 du 10 juin 1985.

A cet effet, il convient de poursuivre le partenariat établi depuis 2017 dans le cadre d'une convention tri annuelle avec le Centre De Gestion 83, pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Incidence financière : 1 journée d'intervention coûte 800 €.

	2023	2024	2025
Mission ACFI Inspection, Assistance et Conseil	5 jours	5 jours	5 jours
Coût par année	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Ouï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L452-44, L452-47 et L812-2,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n°85-603 modifié,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la convention avec le Centre De Gestion 83, pour la poursuite de la mise à disposition d'un agent chargé de la mission d'inspection d'assistance et de conseil en prévention dans le domaine de la santé et la sécurité au travail,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 313/5

Objet de l'acte :

Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre De Gestion 83 pour la poursuite de la mise à disposition d'un agent chargé de la mission d'inspection d'assistance et de conseil en prévention dans le domaine de la santé et la sécurité au travail

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1190369 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1190369-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1189948-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/314/S

Objet : Remplacement sur un emploi permanent d'un Chargé de mission au sein du Service Aménagement durable, Biodiversité et Animal en ville de la Direction Ville Durable (catégorie A, filière administrative, grade d'Attaché territorial). Recours à un agent contractuel

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

La Ville de Toulon a pour ambition de renforcer sa politique d'intégration de l'animal dans la ville.

La Direction de la Ville Durable, forte d'un service Aménagement durable, Biodiversité et Animal dans la Ville joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique d'intégration responsable, soucieuse de :

- garantir la place et le bien-être de l'animal dans le respect de la propreté de l'espace public,
- proposer toutes les mesures nécessaires pour veiller au respect et au maintien de la sécurité, de la tranquillité publique et de la salubrité publique,
- être l'interlocuteur des acteurs locaux et des instances compétentes,
- participer à la réflexion d'un cimetière animalier,
- encourager une évolution du zoo du Faron.

Le Service Aménagement durable, Biodiversité et Animal en Ville est chargé de :

- piloter et mettre en œuvre la politique de stérilisation des animaux,
- recenser et évaluer les besoins des associations,
- élaborer et suivre les chartes entre la Ville et les associations,
- encourager l'évolution du zoo du Faron.

Toutes ces missions imposent des compétences réglementaires. Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire, la Direction Ville Durable souhaite pouvoir recruter un Chargé de mission à temps complet (catégorie A, filière administrative, grade d'Attaché territorial).

Le titulaire de cet emploi devra donc :

- maîtriser l'environnement professionnel du domaine de la protection animale,
- maîtriser la culture pluridisciplinaire (droit, administration territoriale),
- maîtriser l'environnement administratif, institutionnel et politique,
- maîtriser la conduite et la gestion de projet,
- savoir analyser un contexte complexe,
- anticiper, proposer, conseiller, expertiser,
- savoir constituer un réseau et travailler avec,
- faire preuve de méthode et d'organisation,
- savoir analyser et évaluer les risques,
- savoir rédiger et mettre en forme des propositions de projets,
- être diplomate, discret et savoir gérer les conflits,
- avoir une bonne qualité d'écoute,
- avoir une bonne adaptabilité à la multiplicité des informations et des sources,
- être réactif et efficace dans l'urgence,
- avoir le sens critique,
- être créatif et force de proposition,
- être autonome, disponible et engagé personnellement.

Ses missions seront les suivantes :

Sous l'autorité du Chef de Service, il sera particulièrement chargé de :

1) Conseiller les élus de la délégation :

- rassembler les informations pertinentes et les exploiter,
- diagnostiquer et analyser le contexte et les enjeux politiques,
- formuler les recommandations motivées d'orientations ou d'actions en faisant état, avec neutralité, des alternatives et conséquences,

- organiser l'observation et la veille stratégique à partir des problématiques repérées.

2) Représenter l' élu ou la hiérarchie à l'occasion d'instances ou de rencontres institutionnelles (commission, réunion, comité de pilotage ...) :

- pratiquer une écoute permanente de la société civile et de ses représentants concernés par l'animal en Ville,
- faire valoir le point de vue de l' élu et rendre compte de sa perception par la société civile et ses représentants.

3) Proposer des stratégies et des leviers d'actions possibles :

- préparer et suivre le plan d'action de l'animal en Ville,
- réaliser les projets structurants validés par l'autorité territoriale pour accompagner la présence de l'animal en Ville.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade d'Attaché territorial selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Oùï l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de Chargé de mission à temps complet,

Considérant que les besoins de la Direction Ville Durable nécessitent le recrutement d'un agent contractuel, disposant d'une expérience dans ce domaine, pour occuper cet emploi permanent de catégorie A à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial contractuel sur un emploi permanent de Chargé de mission à temps complet,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Hubert FALCO, Maire




CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1190212-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/315/S

Objet : Remise gracieuse à un agent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

La paie du mois de décembre 2022 a été clôturée le 12 décembre 2022.

Un agent est décédé le 13 décembre 2022, par conséquent l'intégralité de son traitement a été versé (soit 18 jours de traitements perçus à tort).

Or, les 18 jours perçus à tort ne peuvent pas être retenus dans le solde de tout compte étant donné que le versement de la prime de fin d'année a été effectué sur la paie du mois de novembre 2022. Il conviendrait donc d'établir un titre de recette et de l'adresser à la famille de la défunte.

Or, au regard de cette situation dramatique liée à la soudaineté de ce décès et des éléments apportés par l'assistante sociale sur la situation familiale suite au décès de l'agent, la famille se trouve malheureusement en grande difficulté notamment financière. En effet, l'époux de l'agent décédé doit désormais assumer seul l'éducation de ses enfants âgés de 8 et 13 ans.

Au vu de ces éléments, il convient d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la dette, soit 1 049,47 € correspondant au montant de son indu.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023,

Considérant que la remise gracieuse doit être prononcée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse pour cet agent à hauteur de 1 049,47 €, correspondant à la totalité de l'indu,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception préfecture

2023/315/S

Objet de l'acte : Remise gracieuse à un agent

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1190212 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1190212-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1190730-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/316/S

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

La Ville de Toulon est membre du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace (S.I.M.P.S.G.). Ce syndicat a été constitué en avril 1986 entre les communes de Toulon, la Garde, le Pradet et le Revest, toutes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce syndicat, jusqu'à présent, avait pour objet le rachat de la patinoire située sur le territoire de La Garde, afin de permettre la poursuite des sports de glace par la population de l'aire toulonnaise et notamment les scolaires.

Par délibération du 20 décembre 2022, le Comité Syndical du S.I.M.P.S.G. a approuvé la révision de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification au maire de chacune des communes membres, de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires ont été transmises à la Commune de Toulon le 05 janvier 2023, pour présentation et vote au prochain Conseil Municipal.

Les modifications portent essentiellement sur l'objet, le siège social, les clés de répartition déterminant la contribution de chaque commune adhérente, l'administration et le fonctionnement du syndicat, la composition du Comité Syndical et les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre du syndicat.

De 2016 à 2021, les participations des communes adhérentes au syndicat, ont été stables. Leur total était de 273 500 €. Toulon versait une subvention annuelle de 187 347,50 €, soit 68,5 % de l'ensemble des participations.

En 2022, des participations communales complémentaires pour 252 815,88 € ont été votées. Toulon a contribué à hauteur de 68,5% et a donc versé une subvention supplémentaire à la patinoire d'un montant de 173 178,88 €. Ainsi, la participation totale de la Ville de Toulon, versée en 2022 au S.I.M.P.S.G., s'est élevée à 360 526,38 €.

L'article 7 des nouveaux statuts détermine des clés de répartition permettant de calculer la contribution de chacune des communes adhérentes. Ainsi, la clé de répartition de Toulon a été fixée à 42 %.

Ces nouveaux statuts prendront effet après avis des Conseils Municipaux des communes adhérentes, avec une application au 1^{er} janvier 2023 pour la répartition des participations communales.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Oui l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants et l'article L5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace (S.I.M.P.S.G.) modifiés par délibération n°02 du 27 janvier 2006,

Vu la délibération n°04 du Comité Syndical du 09 novembre 2022, portant sur le vote des participations communales complémentaires pour l'exercice 2022,

Vu les statuts du S.I.M.P.S.G. révisés par délibération n°01 du Comité Syndical du 20 décembre 2022,

Vu la délibération n°01 du Comité Syndical du 20 décembre 2022, portant sur la validation des nouveaux statuts,

Vu le courrier du S.I.M.P.S.G. du 05 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 08 février 2023,

Considérant l'appartenance de la Commune de Toulon au S.I.M.P.S.G.,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts du S.I.M.P.S.G.,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

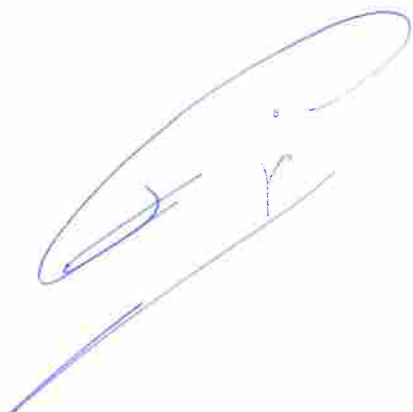
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

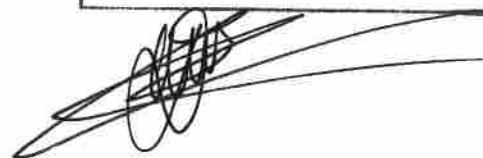
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 316 / S

Objet de l'acte :

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1190730 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1190730-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1188046-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/317/S

Objet : Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché public de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire métropolitain

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

Le groupement est rendu nécessaire par les besoins communs entre la Métropole et la Commune de Toulon concernant le réseau d'assainissement des eaux pluviales. La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines pour lesquelles des travaux sont nécessaires. La Ville de Toulon a également besoin d'intervenir sur son réseau pluvial qui se raccorde nécessairement sur le réseau pluvial métropolitain. Ces besoins communs sont la réhabilitation des canalisations, gainage des conduites visitables et non visitables et la création et extension de réseau. La Métropole souhaite également lancer une procédure pour la mise en sécurité et petits travaux.

La solution du groupement permet d'obtenir une interface traitée de façon homogène et cohérente par un même prestataire afin de maintenir une uniformité dans l'entretien du réseau d'assainissement des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de l'aire toulonnaise. De plus, les travaux relevant de la Commune représentent une masse peu importante au regard de l'estimation du marché et le réseau relevant de sa compétence étant interconnecté à celui métropolitain, recourir à deux marchés distincts entraînerait un surcoût financier important.

Ainsi, dans le cadre d'une optimisation et d'une homogénéité des travaux de modification, de réparation, d'extension et de mise en sécurité sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales, la Métropole TPM et la Commune de Toulon ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole TPM.

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement gère l'exécution du marché selon les modalités fixées par la convention constitutive.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est établi pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commandes décomposé en 3 lots dont seulement 2 font l'objet de ce groupement de commande. Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°1 : Travaux sans tranchées. Réhabilitation des canalisations, gainage des conduites visitables et non visitables,
- Lot n°3 : Création et extension de réseau.

Les montants financiers minimum et maximum annuels de l'accord-cadre sont les suivants :

- * Lot n°1 : Minimum : 60 000 € HT - Maximum : 600 000 € HT
- Part Toulon : Minimum : 2 000 € HT - Maximum : 22 000 € HT
- Part MTPM : Minimum : 58 000 € HT - Maximum : 578 000 € HT

- * Lot n°3 : Minimum : 750 000 € HT - Maximum : 3 000 000 € HT
- Part Toulon : Minimum : 65 000 € HT - Maximum : 260 000 € HT
- Part MTPM : Minimum : 685 000 € HT - Maximum : 2 740 000 € HT

Le montant total estimatif pour la période initiale du marché est de 1 950 000 € HT.

Le montant du marché est réparti selon les lots n°1 et n°3 dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) entre la Métropole TPM et la Commune de Toulon, de la façon suivante :

Lot n° 1 : Montant estimatif global (DQE) : 450 000 € HT

Ville de Toulon : 16 000 € HT

Métropole TPM : 434 000 € HT

Lot n°3 : Montant estimatif global (DQE) : 1 500 000 € HT

Ville de Toulon : 130 000 € HT

Métropole TPM : 1 370 000 € HT

Il est donc proposé, d'approuver le groupement de commandes constitué avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'accepter les termes de la convention constitutive établie en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique telle qu'annexée à la présente délibération, de décider d'adhérer au groupement et de signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire : CONTRATS PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 qui précise qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 08 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon et la Métropole TPM dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché de travaux de réhabilitation des canalisations, gainage des conduites visitables et non visitables et la création et extension de réseau des eaux pluviales métropolitain comprenant celui de la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de chaque membre du groupement,

- de dire que les dépenses sont prévues, d'une part pour les travaux de réhabilitation des canalisations, extension et création de réseau à la fonction 731 et à l'article 21538 et d'autre part pour les petits travaux de réparation à la fonction 731 à l'article 615232 du budget communal,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



2023 B17/S

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché public de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire métropolitain

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1188046 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1188046-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 27 Février 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1189574-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 28/02/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/318/S

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice du Dispositif d'Appui à la Coordination Var Ouest

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon (C.C.A.S) peut être amené à mettre à disposition certains de ses locaux au profit d'associations, de partenaires publics ou privés intervenant sur le territoire de la Commune.

Ainsi, une délibération de mise à disposition de certains bureaux, sis au 100 rue des remparts, au profit du Dispositif d'Appui à la Coordination Var Ouest, moyennant une contribution financière a été présentée lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 31 janvier 2023.

Le Code d'Action Sociale et des Familles, dans son article L123-8, prévoit que certaines délibérations du C.C.A.S sont soumises à l'avis conforme du Conseil Municipal, dans les cas prévus par l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier précise que les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux à disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

Afin de rendre exécutoire la délibération du C.C.A.S du 31 janvier 2023, il convient donc de solliciter l'avis conforme du Conseil Municipal sur cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2241-5,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2023-02 du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon présentée au Conseil d'Administration du 31 Janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 08 février 2023,

Considérant que la délibération susmentionnée n'est exécutoire qu'après avis donné par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis conforme au Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, pour mettre à disposition certains locaux au profit du Dispositif d'Appui à la Coordination Var Ouest, moyennant une contribution financière,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

Le Secrétaire de Séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

DGScons003

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon au bénéfice du Dispositif d'Appui à la Coordination Var Ouest

Date de transmission de l'acte : 28/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2023

Numéro de l'acte : lmc1189574 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1189574-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1189668-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/319/S

Objet : Attribution de subventions à 5 associations relatives aux relations internationales

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du développement des relations internationales et des jumelages, la Ville de Toulon souhaite accompagner les associations qui mènent des actions d'échanges culturels internationaux.

Ces associations ont notamment pour objectifs de promouvoir des liens d'interactivité et de coopération entre les communes et leurs citoyens en encourageant l'amitié, la connaissance mutuelle et le dialogue interculturel.

Il est ainsi proposé l'octroi de subventions pour le financement global de l'activité de 5 associations pour l'année 2023, pour un montant total de 6 700 € décomposé comme suit :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
AMICALE FRANCO-POLONAISE DU VAR (2212)	045975	1 500 €	Animation et dynamisation des relations franco-polonaises	P800000002
ASSOCIATION France Grande-Bretagne TOULON VAR (2062)	001692	1 500 €	Animation et dynamisation des relations franco-britanniques	P800000003
ASSOCIATION France ETATS-UNIS (1988)	001955	1 500 €	Contribution à l'animation du jumelage entre Toulon et Norfolk USA	P800000004
ASSOCIATION LES AMIS DE LA CULTURE RUSSE (1960)	035913	1 000 €	Amélioration de la connaissance de la culture russe à travers la littérature, les arts et les traditions	P800000005
ASSOCIATION AMITIES RUSSES DE PROVENCE (2099)	047539	1 200 €	Développement de la culture russe et renforcement des relations amicales, culturelles, scientifiques, artistiques et sportives	P800000006
TOTAL		6 700 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Madame Magali TURBATTE, 3ème Adjoint au Maire : RELATIONS INTERNATIONALES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023,

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 5 associations relatives aux relations internationales pour un montant total de 6 700 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

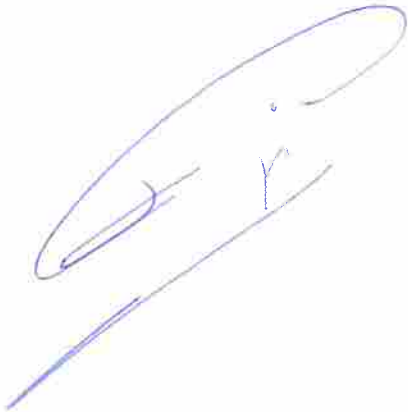
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame LEVY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame PIN ne participe pas au vote.

Monsieur KOUTSEFF, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur NAVARRANNE ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 319 / S

Objet de l'acte : Attribution de subventions à 5 associations relatives aux relations internationales

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1189668 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1189668-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

06.1.01



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1189855-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/320/S

Objet : Attribution de subventions à 89 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature des conventions de subvention et de l'avenant à intervenir

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

La Ville de Toulon mène une politique de soutien et de développement de la vie culturelle en direction des associations dont les activités sont liées notamment aux spectacles vivants et à l'organisation de festivals (théâtre, danse, chant, musiques classiques, anciennes et contemporaines), aux arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel), aux activités socio-culturelles, au soutien à la création artistique, ou bien en direction de sociétés savantes.

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel de la vie culturelle à Toulon. Ces associations, par leurs programmations et leurs actions envers les toulonnais, constituent des points d'ancrage de la vie culturelle dans la Ville, participent à la cohésion sociale et favorisent le développement économique et l'attractivité touristique du territoire.

Soucieuse d'harmoniser son soutien aux associations culturelles en cohérence avec les axes de développement qu'elle entend mettre en œuvre, la Ville de Toulon s'inscrit dans la continuité des actions menées durant les années antérieures en s'attachant parallèlement à encourager les associations émergentes proposant des projets novateurs.

Les associations présentant des projets de grande envergure et permettant l'accès à tous à la culture, aux savoirs et à la connaissance, feront l'objet d'un soutien plus important et seront liées à la Ville par conventions annexées à la présente délibération afin de déterminer les termes de leurs engagements, la procédure de conventionnement étant obligatoire lorsque le soutien total (en numéraire et en nature) de la collectivité dépasse le seuil des 23 000 €.

Afin de pouvoir allouer des subventions sur les crédits ouverts au titre du Budget 2023, il y a lieu d'identifier les bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- associations non conventionnées (Subventions < 23 000 €)
- associations conventionnées (Subventions > 23 000 €)

1/ Associations non conventionnées (Subventions < 23 000 €) :

Au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, non conventionnées, pour un montant total de 368 000 € :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
Sociétés savantes				
COLLEGE MEDITERRANEEN DES LIBERTES (2000)	050068	2 000 €	Cycle de conférences	P800020058
DANTE ALIGHIERI (2091)	001689	2 000 €	Conférences sur la culture italienne	P800020059
INSTITUT FMES (2120)	051828	2 000 €	Conférences et colloques	P800020060
Activités socio-culturelles				
A DE TOULON (ASSOCIATION ANCIENS ELEVES COLLEGE PEIRESC ET LYCEE DUMONT D'URVILLE (2047)	050070	500 €	Rencontres et conférences d'anciens élèves des lycées et collèges de Toulon	P800020061
(L') AMARRE (2259)	069992	2000 €	Activités et ateliers autour de l'environnement	P800020062
CERCLE ALGERIANISTE	010214	900 €	Conférences et activités autour de	P800020063

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
(2115)			l'histoire de la communauté française d'Algérie	
CITE DES ARTS (2140)	066879	2 000 €	Aide au développement du journal culturel éponyme gratuit et mensuel	P800020064
CULTURES ET COMMUNICATION (2085)	044185	6 500 €	Fonctionnement du Café-Culture et animations sur le centre ancien	P800020065
EDITIONS PLAINE PAGES (1907)	066880	3 000 €	Organisation du festival Les Eauditives	P800020066
FU-JO (2100)	057093	4 000 €	Organisation du festival Pop Urbaine	P800020067
HAND'ART (2129)	057094	500 €	Organisation du festival Afro- provençal	P800020068
LABO DES HISTOIRES (1990)	067972	2 500 €	Ateliers d'écriture gratuits sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire	P800020069
LAURIERS D'AICARD (2172/2182)	068835	3 000 €	3 ^{ème} édition du festival Confluences au Musée Jean Aicard	P800020070
		2 000 €	Animation culturelle tout au long de l'année au Musée Jean Aicard	P800020071
MADRIGAL DE PROVENCE (2035)	057102	2 500 €	Promotion de la musique chorale	P800020072
PAROLE D'AUTEUR (1901)	063630	1 000 €	Edition et promotion de la poésie contemporaine	P800020073
Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)				
AMIS D'ESPIGOULE (2157)	068395	2 000 €	Promotion et sauvegarde du patrimoine culturel et historique de la Provence	P800020074
ASSOCIATION POUR LES MUSEES DE TOULON (2096)	004671	5 000 €	Mise en valeur et promotion des musées de Toulon	P800020075

AU CŒUR DES ARTS (2199)	065379	9 000 €	Organisation du Festival International du Court Métrage Ciné en Liberté	P800020076
CULTURE ENSEMBLE (1966)	069995	3 500 €	Développement d'activités culturelles et éducatives via des contenus numériques créatifs (E-Sports League)	P800020077
FILMHARMONIA (1945)	051719	20 000 €	Organisation du Festival International des Musiques d'Écran	P800020078
LE GOM (2180/2181)	061250	12 000 €	Ateliers et expositions au sein de l'espace d'artistes Metaxu	P800020079
		10 000 €	Organisation du festival de dessins contemporains Vrrraiment	P800020080
PLACE DE L'IMAGE (1920)	065977	2 000 €	Organisation du festival Cinéma petite enfance	P800020081
PORTE ETROITE (1994)	064422	1 200 €	Expositions artistiques	P800020082
RADIO ACTIVE (2028)	057098	3 500 €	Radiodiffusion de l'activité culturelle et artistique varoise	P800020083
STUDIO A2 (1998)	068393	4 300 €	Ateliers et microédition d'arts graphiques	P800020084
TELO FILMS (1979)	051649	200 €	Réalisation de vidéos-ateliers et de créations audio-visuelles pour jeune public	P800020085
VOLATIL (2033)	068394	5 000 €	Mise à disposition d'espace pour résidence d'artistes + développement d'ateliers et de pratiques artistiques amateur et professionnelles	P800020086
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
ACCORDS EN SCENE (2179)	057087	20 000 €	Saison de concerts de musique de chambre (création et diffusion)	P800020087
AMIS DE LA DANSE (1915)	057086	2 000 €	Préparation au concours international de danse classique de Toulon	P800020088
ARTEFACT (1999)	041789	2 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants	P800020089
ATTENTION FRAGILE (2137)	069993	1 500 €	Production et diffusion de spectacles vivants	P800020090
AUTRE COMPAGNIE (2023)	057090	8 000 €	Créations théâtrales, productions artistiques et lectures-débats autour d'écriture théâtrale	P800020091
BRUIT DES HOMMES (2026)	056496	3 000 €	Création, diffusion, promotion d'œuvres théâtrales et formation à l'art dramatique	P800020092
CENTRE PRESENCE COMPOSITRICES (2010)	056337	8 000 €	Mise en valeur des figures du féminin au travers de l'histoire de la musique	P800020093

CENTRE DE DANSE VINOGRADOFF (2200)	068148	1 000 €	Participation au Concours de danse de la Confédération Nationale de Danse et au Championnat de France de pole dance	P800020094
CCDM POLYCHRONIES (1978)	045167	13 000 €	Ensemble musical dédié à la création via diverses expressions artistiques (théâtre, danse, arts plastiques et image)	P800020095
CHŒUR DE CHAMBRE KALLISTE (1955)	068084	800 €	Etude, pratique et diffusion du chant choral	P800020096
CHŒURS DES HOMMES CANTADIS A CŒUR JOIE (2002)	040168	1 000 €	Promotion de la musique et du chant choral	P800020097
COMITE DEPARTEMENTAL DE DANSE DU VAR (FFD) (2045)	051707	1 000 €	Développement de la danse sous toutes ces formes	P800020098
COMPAGNIE FELINAE (2146)	068085	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020099
COMPAGNIE HO (2198)	059395	5 000 €	Organisation du festival de Street Painting	P800020100
COMPAGNIE HORS SURFACE (2177)	064420	4 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants + formations/stages	P800020101
COMPAGNIE LA BARJAUQUE (2006)	048100	17 000 €	Programmation de spectacles d'humour au Café-Théâtre Porte d'Italie	P800020102
COMPAGNIE L'ETREINTE (2009)	058508	4 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020103
COMPAGNIE MICROSCOPIQUE (2037)	068396	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020104
COMPAGNIE SI TU M'APPRIVOISES (2155)	068397	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020105
COMPAGNIE SOURICIERE (2015)	062725	3 000 €	Création et production de représentations théâtrales	P800020106
CORNUCOPIAE (2032)	062820	5 000 €	Création, production et diffusion d'œuvres chorégraphiques liées au spectacle vivant, à l'audiovisuel et aux arts plastiques	P800020107
CORPS SONORE (2194)	063955	300 €	Promotion de l'expression vocale et musicale	P800020108
CULTURE PLUS (2043)	054754	5 000 €	Promotion de la diffusion de spectacles + organisation du Festival Couleurs urbaines	P800020109

DES TROUS DANS LA TETE (2016)	068623	2 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants et d'œuvres	P800020110
E2C (ElectrobE2chambre) (2151)	061740	6 000 €	Organisation du TLN FESTIVAL 23 (expositions cœur de ville/mise en place d'ateliers créatifs et résidences/ concerts et performances live)	P800020111
FABRIK NOMADE PRODUCTION (2164)	046379	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020112
FORCERIE DES ARTS (2119)	068086	9 500 €	Création et diffusion de spectacles vivants (musique sacrée et instrumentale)	P800020113
GRAND BAL 2 (2017)	057089	1 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020114
IBIKEUR (1949)	069996	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020115
KAIRE (2041)	046935	5 000 €	Promotion de l'accès et de la pratique de la culture et de l'art pour tous dans un souci d'implication, de partage et de mixité sociale.	P800020116
KAIROS THEATRE (2018)	068399	500 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020117
KERMAN (1963/1965)	063330	4 000 €	Diffusion de spectacles vivants avec rayonnement national et international	P800020118
		2 000 €	Création d'un nouveau spectacle vivant	P800020119
LET'S DANCE (2126)	066877	500 €	Cours et stages de danse	P800020120
MUSIQUES EN PROVENCE (1953)	059338	300 €	Production de concerts de musique baroque	P800020121
NAVA RASA (2178)	069181	1 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020122
ŒIL IVRE (2030)	064417	4 500 €	Promotion des arts vivants par la création et la production de spectacles + enseignement	P800020123
OPERA VENIR (2007)	057097	1 500 €	Sensibilisation culturelle et artistique autour de la programmation de l'Opéra de Toulon	P800020124
ORCHESTE DE CHAMBRE DE TOULON ET DU VAR (1909)	057095	1 000 €	Gestion et promotion d'un orchestre de chambre	P800020125
PARALLEL FACTORY (1903)	063999	6 000 €	Composition et production musicale, organisation de concerts, fabrication et diffusion de supports discographiques	P800020126
PROM'OPERA (1954)	021775	1 000 €	Promotion de l'opéra et de l'opérette	P800020127

RESONANCES (2054)	050071	1 000 €	Formation à la pratique musicale + concerts avec chœur et orchestre	P800020128
RIDZ COMPAGNIE (2029)	066013	4 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants + résidences + ateliers de pratique artistique	P800020129
ROCKORAMA (1987)	057711	17 000 €	Organisation du Moko Festival	P800020130
SACREE MUSIQUE (2240)	068836	20 000 €	Festival de musique sacrée avec illuminations dans les églises	P800020131
SALAMANDRE (2167)	069182	1 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	P800020132
TAMBOUILLE PROD (2025)	067185	1 500 €	Création et production musicale	P800020133
TANDEM (1939)	046084	20 000 €	Organisation de la Scène de Musiques ACtuelles + Festival Rade Side	P800020134
(LES) VOIX ANIMEES (2173)	059397	20 000 €	Programmation artistique de l'ensemble vocal	P800020135
Soutien à la création artistique				
LABORATOIRE ARTISTIQUE GE (2090)	064451	2 000 €	Structuration et accompagnement du développement des associations (structure d'accueil, personnels de gestion mutualisés)	P800020136
MOZAIC (2003)	063655	5 000 €	Accompagnement des acteurs culturels, dans une démarche sociale et solidaire, par la mise en œuvre de projets culturels, le développement de leur activité, le soutien à la structuration et la gestion administrative	P800020137
RESEAU DES ARTS VISUELS ESSENTIELS DANS LE VAR (RAVE) (2191)	069341	2 000 €	Mise en place d'une structure regroupant et promouvant les professionnels de l'art contemporain du Var	P800020138
TOTAL		368 000 €		

2/ Associations conventionnées (subventions dont le montant ou la valorisation des prestations accordées sont > 23 000 €) :

Au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, conventionnées, pour un montant total de 390 500 € :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
Sociétés savantes				
CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR (2072)	001373	1 500 €	Aide à la conservation et à la valorisation des collections archéologiques de la ville	P800020139

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION (1992)	001690	14 000 €	Fonctionnement du musée en centre-ville	P800020140
Activités socio-culturelles				
ESCOLO DE LA TARGO (1942)	001408	3 000 €	Promotion de la culture provençale	P800020141
YEUX DANS LES JEUX (2190/2218)	061718	10 000 €	Fonctionnement de la Maison Méditerranéenne des Jeux	P800020142
		10 000 €	Festival du jeu « Toulon Joue »	P800020143
Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)				
(LA) VILLA NOAILLES (2031)	057326	30 000 €	Organisation du Design Parade Toulon	P800020144
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION (1982)	002448	140 000 €	Organisation de saisons musicales (Hivernal/Estival)	P800020145
KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS (2122)	050075	25 000 €	Organisation du festival Constellations	P800020146
MIDI ASSOCIATION (2176)	055995	30 000 €	Organisation du Midi Toulon Festival	P800020147
NO/ID LAB (2163/2162/2165)	055996	46 000 €	Organisation de la Fête de la Musique	P800020148
		5 000 €	Programmation « Dans les murs »	P800020149
		12 000 €	Organisation du festival Yes Week End	P800020150
(LE) THEATRE DE LA MEDITERRANEE (1973)	044407	19 000 €	Programmation de spectacles (2 ^{ème} partie saison culturelle 2022/2023)	P800020151
Soutien à le création artistique				
(LE) PORT DES CREATEURS (1995)	064190	45 000 €	Accompagnement des acteurs culturels du territoire et programme de résidence d'artistes	P800020152
TOTAL		390 500 €		

- Les associations CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR, ESCOLO DE LA TARGO, SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION, et YEUX DANS LES JEUX font l'objet d'une convention de subvention au titre de la valorisation des prestations accordées en nature,

- La subvention allouée à l'association NO/ID LAB comprendra notamment l'organisation de « La Fête c'est Nous » dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2023,

- La subvention allouée à l'association VILLA NOAILLES comprend l'organisation du Festival Design Parade Toulon fin juin début juillet 2023,

- Bien qu'inférieure au seuil de 23 000 €, il est proposé la signature d'une convention avec l'association LES YEUX DANS LES JEUX conformément au Règlement financier de la Collectivité. En effet, le seuil de 23 000 € sera probablement franchi avant la fin de l'exercice budgétaire à la faveur de subventions prévues par d'autres délégations (Jeunesse et Education). Un projet de délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention initiale sera alors présenté,

- La subvention octroyée à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 (2^{ème} partie). A ce titre, il est établi un avenant n°1 à la convention de subvention conclue le 20 octobre 2022 relative au subventionnement de la 1^{ère} partie de la saison culturelle 2022/2023 (cf. délibération 2022/196/S du Conseil Municipal du 23 septembre 2022).

Ainsi, au titre de la politique culturelle, le montant total des subventions s'élève à 758 500 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 4^{ème} Adjoint au Maire : CULTURE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023,

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer, au titre de la politique culturelle, des subventions à 89 associations pour un montant total de 758 500 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer une convention de subvention avec les associations suivantes :

- CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR,
- ESCOLO DE LA TARGO,
- FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION,
- KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS,
- MIDI ASSOCIATION,
- NO/ID LAB,
- PORT DES CREATEURS,
- SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION,
- VILLA NOAILLES,

- YEUX DANS LES JEUX,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer un avenant n°1 à la convention de subvention conclue le 20 octobre 2022 avec le THEATRE DE LA MEDITERRANNEE relative à la deuxième partie de la saison culturelle 2022/2023,

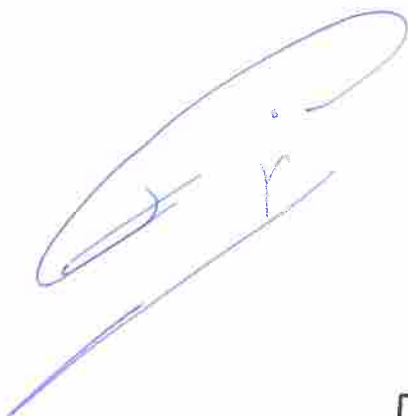
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE BERRE, M. RAYNAUD, M. LEROY, Mme AUDIBERT ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 320 / S

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 89 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature des conventions de subvention et de l'avenant à intervenir

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1189855 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1189855-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1190243-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/321/S

Objet : Attribution de subventions à 4 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec 3 porteurs de projet au titre du Budget 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS :

Madame Hélène AUDIBERT

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à 4 associations qui ont pour cœur de métier :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- l'accès à la culture et aux loisirs,
- l'accompagnement social global.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 " Autres charges de gestion courante". Les associations bénéficiaires sont identifiées suivant le tableau ci-après :

Nom du porteur	Code Tiers	Fonctionnement Cœur de métier	N° Engagement	Montant
Mission Locale des Jeunes Toulonnais	023502	Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes	P700110004	180 306 €
Relais Socio culturel Peiresc	006967	Accès à la Culture et aux Loisirs	P700110003	40 000 €
Le Rocher Oasis des Cités	053584	Accompagnement Social Global	P700110005	60 000 €
Les Centres Sociaux de Toulon	060395	Accompagnement Social Global	P700110002	356 644 €
TOTAL				636 950 €

Une convention entre un porteur de projet(s) et la Ville de Toulon, doit intervenir si l'ensemble des subventions allouées (numéraires et/ou en nature) par la Ville est supérieur ou égal à 23 000 €.

Trois porteurs sont concernés par la signature d'une convention : MISSION LOCALE DES JEUNES TOULONNAIS, RELAIS SOCIO CULTUREL PEIRESC, LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON.

Les subventions seront versées sur les comptes respectifs des associations selon les dispositions suivantes :

- un acompte de 70%, après signature de la convention comportant à cette occasion l'actualisation du budget prévisionnel,
- le solde de 30%, sous réserve de la présentation avant le 31 juillet 2023 de ses bilans, compte de résultats avec leurs annexes respectives et du compte rendu financier au titre de la subvention accordée l'année précédente par la Ville de Toulon, certifiés par le président de l'association ou par le commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

Les projets de convention, joints en annexe, détaillent le projet financé ainsi que les modalités de versement et d'utilisation des dites subventions.

A défaut de produire les pièces justificatives ci-dessus énoncées, la Ville se réserve le droit de réutiliser les sommes non versées, le bénéficiaire étant alors réputé renoncer à percevoir tout versement dudit solde sans être considéré exonéré de ses obligations.

Toute utilisation de la subvention autre que pour l'action financée devra préalablement faire l'objet d'une autorisation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Ouï l'exposé de Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire : POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu la loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 06 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 08 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux 4 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 636 950 €,

- de signer les conventions entre la Ville de Toulon et la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, le Relais Socio Culturel Peiresc et les Centres Sociaux de Toulon,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" du Budget Primitif 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ces décisions.

Madame LEVY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame PIN ne participe pas au vote.

Mme AUDIBERT sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Mme TURBATTE, M. MORENO, M. CHARRETON, Mme DIR, Mme BIZAT, Mme MOUSSAOUI, M. PARDIGON, M. TAINGUY, M. TROILLAS, M. RAYNAUD, Mme MASSI et M. MAHALI ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception préfecture

2023 / 321 / S

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 4 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec 3 porteurs de projet au titre du Budget 2023

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1190243 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1190243-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1188608-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/322/S

Objet : Remises gracieuses à divers redevables

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TANGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

La présente délibération a pour objet six demandes de remises gracieuses dont quatre de frais de mise en fourrière de véhicules et deux de forfait de post stationnement acquittés.

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 417-11 du Code de la Route). Il a été enlevé Avenue François Cuzin à Toulon, le 26 juillet 2022.

Le requérant, titulaire de cette carte, a donc décidé de contester cet enlèvement auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis à son encontre un avis de classement sans suite, la requête étant à la fois recevable en la forme et fondée. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du deuxième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant (article 417-10 du Code de la Route). Il a été enlevé sur le parking des Lices à Toulon, le 6 mai 2022.

Le requérant, n'ayant constaté aucune interdiction lors de son stationnement, a décidé de contester cet enlèvement auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis à son encontre un avis de classement sans suite, la requête étant à la fois recevable en la forme et fondée. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du troisième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant (article 417-10 du Code de la Route) Il a été enlevé Avenue d'Entrecasteaux à Toulon, le 5 avril 2022.

Cependant, la requérante conteste cet enlèvement car il s'avère qu'après vérification, aucune verbalisation n'a été relevée. L'infraction n'étant pas caractérisée, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du quatrième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant (article 417-10 du Code de la Route) suite à la pose de l'arrêté municipal N°2022-2760 contrôlé conforme le 18 juin 2022 pour la fête de la musique. Il a été enlevé Rue Pascal à Toulon, le 21 juin 2022.

Cependant, la requérante conteste cet enlèvement car il s'avère qu'après vérification, aucune verbalisation n'a été relevée. L'infraction n'étant pas caractérisée, l'action publique est éteinte. De plus n'étant pas sur place au moment des faits, elle n'a pu récupérer son véhicule que 9 jours plus tard.

Le véhicule du cinquième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevée au n°444 Avenue Franklin Roosevelt, 83000 Toulon, le 7 février 2022.

Cependant, le site de paiement ayant rencontré un dysfonctionnement notifiant un abandon, il a envoyé un chèque afin de régulariser ce dossier. Par la suite, il a constaté qu'il avait fait l'objet d'un double encaissement pour cette même infraction. De ce fait, il demande le remboursement de la somme trop perçue.

Le véhicule du sixième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé Avenue Lazare Carnot, 83000 Toulon, le 19 août 2022.

Cependant, étant titulaire d'une carte mobilité inclusion avec mention « stationnement pour personnes handicapées » il bénéficie de la gratuité du stationnement. Il a déposé un recours dans nos services avec une réponse favorable mais il s'en est acquitté au préalable. De ce fait, le paiement de la redevance n'est plus justifié.

Redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 ^{er}	122,50 €	ville	65	01	6577	P500110004	069983
2 ^{ème}	128,50 €	ville	65	01	6577	P500110005	069984
3 ^{ème}	122,50 €	ville	65	01	6577	P500110006	069985
4 ^{ème}	170,50 €	ville	65	01	6577	P500110007	069986
5 ^{ème}	18 €	ville	65	01	6577	P500110069	070000
6 ^{ème}	20 €	ville	65	01	6577	P500110070	069999
TOTAL	582 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 6ème Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 06 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 08 février 2023,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 122,50 €, 128,50 €, 122,50 € et 170,50 € lors de la mise en fourrière de leur véhicule, de 18 € et 20 € pour des forfaits de post stationnement acquittés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,
- d'émettre un mandat à leur compte sur le Chapitre 65, Fonction 01, Compte 6577, pour un montant respectif de 122,50 €, 128,50 €, 122,50 €, 170,50 €, 18 € et 20 €
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remises gracieuses à divers redevables

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1188608 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1188608-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1187949-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/323/S

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 8 associations réalisant des actions en faveur de l'environnement et signature d'une convention entre la Ville de Toulon et l'association Unis-Cité

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

Dans le cadre des initiatives en faveur du développement durable, la Ville de Toulon encourage et soutient toutes les associations visant à préserver l'environnement et sensibiliser le grand public.

L'association « Union Diaconale du Var » (UDV) pilote le projet de Ressourcerie de la Rade.

Pour l'année 2023, la Ressourcerie de la Rade propose deux projets à la Ville :

- sensibiliser le grand public aux problèmes des déchets et propose des solutions de réduction par la collecte d'objets (meubles, linges, vaisselle, équipements...) en les remettant en état et en les revendant,

- réduire les déchets et lutter contre le gaspillage, dans l'esprit de l'économie circulaire en donnant une seconde vie à des objets destinés à être jetés et notamment en créant des jardinières qui seront mises dans les écoles de la Ville qui ont un projet de végétalisation.

L'association « Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var » (SSNATV) a pour objectif de sensibiliser le grand public aux sciences naturelles et à l'archéologie et de réaliser des animations sur ces thèmes lors des évènements.

L'association « collectif pour l'agriculture urbaine » souhaite promouvoir et repenser la place du végétal et de l'agriculture dans la vie des Toulonnais.

Ainsi, au travers d'un évènement fort, « les 48h de l'agriculture urbaine », ce collectif veut informer et sensibiliser le grand public sur la végétalisation de l'espace, le maintien de la biodiversité mais aussi sur notre rapport à l'alimentation.

L'association « Les Graines d'or » sensibilise les habitants au respect de l'environnement et réalise des animations sur le thème du jardin agro-écologique, de l'intérêt du paillage et de la biodiversité.

L'association « Toulon à vélo » a créé « PharmaCycles » un atelier d'autoréparation de vélos qui propose un accompagnement aux réparations de vélo, à leur revalorisation et à la réutilisation des pièces détachées.

L'association « l'Amarre », créé en 2021, est un tiers lieu nommé où se retrouvent toutes les associations environnementales. Ce tiers lieu propose des ateliers de réparation gratuits « Repair Café » décliné autour du petit électroménager, de l'informatique et de vêtements.

L'association « L'Equitable » a pour objectif la promotion du commerce équitable. Pour cela, l'association propose des sensibilisations du grand public lors de manifestations organisées par la Ville mais aussi la sensibilisation des scolaires toulonnais, des entreprises et des collectivités locales.

L'association « Unis Cité » est pionnière du Service Civique des jeunes en France, partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités dans le déploiement du Service Civique. Elle propose à la Ville de mettre à disposition les services civiques « EcovolonTerre » afin de sensibiliser le public aux enjeux de la transition écologique, grâce à des ateliers, des actions concrètes de protection de la nature.

Une convention de partenariat permet de formaliser les engagements de l'association quant à l'emploi de la subvention de la Ville et de valider les activités des services civiques avec

les projets de la Ville.

Il est donc proposé de soutenir les actions de ces associations en leur octroyant une subvention d'un montant défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant	Code Tiers	Engagement
UDV Ateliers « Economie Circulaire par la création de jardinière » (2252)	1 500 €	040758	P730100002
UDV des déchets via le fonctionnement de la ressourcerie (2246)	3 500 €	040758	P730100003
SSNATV (2233)	2 000 €	001691	P730100004
Collectif Varois pour l'agriculture urbaine (2195)	2 000 €	068265	P730100005
Les Graines d'Or (2399)	2 000 €	067120	P730100006
Toulon à Vélo (2396)	1 000 €	059548	P730100007
L'Amarre (2253)	7 000 €	067121	P730100008
L'Equitable (2210)	2 500 €	066571	P730100009
UNIS CITE (2133)	4 000 €	049788	P730100027
TOTAL	25 500 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire : DEFI CLIMATIQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III consacré aux finances communales

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023,

Considérant que le soutien aux associations locales de la Ville est important pour le tissu local,

Considérant que l'attribution de subventions à des associations permettra d'aider la Ville dans la réalisation de ces projets de protection de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer des subventions aux 8 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 25 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget communal 2023,

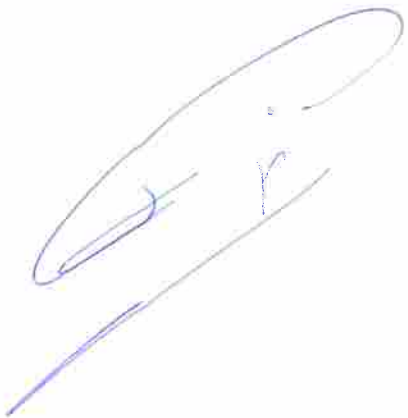
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer une convention entre la Ville de Toulon et l'association Unis-Cité,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 323/5

Objet de l'acte :

Attribution de subventions de fonctionnement à 8 associations réalisant des actions en faveur de l'environnement et signature d'une convention entre la Ville de Touïon et l'association Unis-Cité

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1187949 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1187949-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1190284-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/324/S

Objet : Signature de la convention relative au renouvellement d'un Projet Educatif de Territoire 2022-2025, ainsi que de la Charte qualité Plan Mercredi

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

La Ville souhaite signer un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour les années scolaires de 2022 à 2025. Cette démarche repose sur la mise en place d'une continuité entre les différents temps de l'enfants : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il s'agit de proposer un parcours éducatif cohérent entre ces trois temps avec des échanges réguliers entre les différents acteurs et dans lequel l'enfant retrouve des adultes référents.

Ce dispositif prévu à l'article D521-12 du Code de l'Education a été détaillé dans une circulaire de mars 2013 pour accompagner la réforme des rythmes scolaires.

Pour mémoire, c'est en décembre 2014 que la Ville a signé son premier PEdT qui couvrait les années scolaires de 2014 à 2017, puis le dispositif a été reconduit jusqu'en 2022.

Le PEdT est un document contractuel signé entre la Commune, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale dans lequel la Ville décrit ses intentions éducatives.

Suite au travail partenarial entrepris depuis toutes ces années, la Ville est récompensée par la mise en place d'une charte qualité Plan Mercredi qui permet d'obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales des financements supplémentaires pour continuer à proposer un accueil de qualité les mercredis.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 11ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

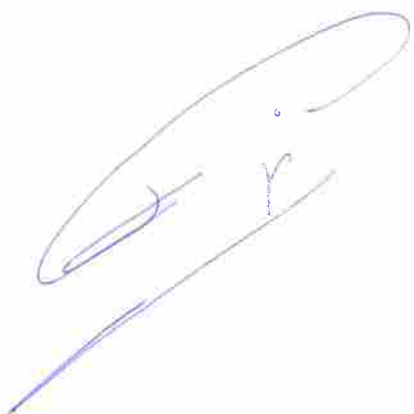
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et la charte qualité Plan Mercredi pour l'année scolaire 2022/2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 326 / S

Objet de l'acte :

Signature de la convention relative au renouvellement d'un Projet Educatif de Territoire 2022-2025, ainsi que de la Charte qualité Plan Mercredi

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1190284 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1190284-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1187815-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/325/S

Objet : Adhésion à des organismes participant à la valorisation de l'Environnement

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

Dans le cadre de sa politique du développement durable, de protection environnementale et de promotion d'un développement touristique durable, la Ville souhaite adhérer à des organismes visant à préserver et valoriser l'environnement.

Le programme « Pavillon Bleu » mené par Teragir, office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe, est un éco-label qui récompense et valorise les communes qui font des efforts déterminants en matière d'environnement, symbole d'une qualité environnementale exemplaire.

La Commune de Toulon propose sa candidature pour la labellisation de trois plages sur le littoral toulonnais :

- plage du Lido,
- plage Mistral,
- plage de la Source.

Pour l'année 2023, les frais de participation sont fixés à 3 025 € TTC (soit 2 620 € correspondant à la taille de la Commune et 135 € par plage).

L'Association des Communes Forestières du Var (COFOR) conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et l'environnement. Elle a un rôle de représentation des collectivités et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers.

Elle s'engage à :

- défendre les intérêts des communes,
- accompagner les communes,
- appuyer les territoires pour la protection du patrimoine forestier,
- participer à la mise en valeur du patrimoine forestier avec valorisation économique, sociale et environnementale du territoire boisé.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2023 à 1 705 € TTC.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est une association loi 1901 qui œuvre en faveur de l'amélioration du cadre de vie des communes. Il participe à la promotion de l'image et à l'attractivité des « Villes et Villages Fleuris » labellisés.

Ce label récompense l'engagement de la Commune en faveur de l'amélioration de la qualité de vie :

- la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics,
- le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité),
- le développement de l'économie locale,
- l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

Le montant de l'adhésion pour la Ville de Toulon est en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2023 à 1 500 €.

Les organismes bénéficiaires sont identifiés suivant le tableau ci-après :

ADHESION	Montant	Code Tiers	N° d'engagement
Label Pavillon Bleu	3 025 €	057768	P730100033
Communes Forestières du VAR	1 705 €	052866	P730100034
Label Villes et Villages Fleuris	1 500 €	068113	P730100037
TOTAL	6 230 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint au Maire :
AMENAGEMENT DURABLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L110-1,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023,

Considérant que la politique volontariste de protection environnementale, de valorisation du patrimoine et de la préservation de la biodiversité de la Commune doit être affichée,

Considérant que les demandes de labellisation « Pavillon bleu » présentent un intérêt pour la Ville et son développement touristique,

Considérant que l'adhésion de la Ville à l'Association des Communes Forestières du VAR (COFOR) présente un intérêt communal,

Considérant que les demandes de labellisation « Villes et Villages Fleuris » présentent un intérêt pour la Ville et son développement touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion et la candidature de la Commune pour la labellisation de ses plages,

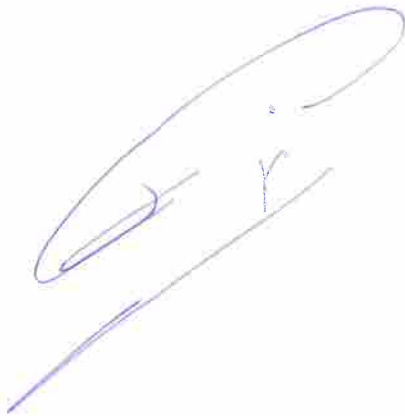
- d'autoriser l'adhésion à l'Association des Communes Forestières du Var,

- d'autoriser l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,
- de dire que les crédits nécessaires pour ces adhésions d'un montant total de 6 230 € sont inscrits au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE BERRE et M. TANGUY ne participent pas au vote.

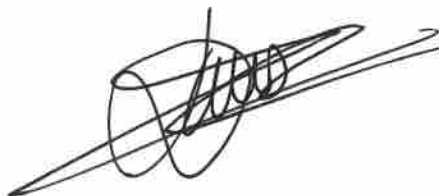
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 325 / S

Objet de l'acte : Adhésion à des organismes participant à la valorisation de l'Environnement

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : Imc1187815 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-Imc1187815-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1185839-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/326/S

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à 13 associations de protection animale et signature d'une convention entre la Ville de Toulon et l'Association Toulonnaise des Amis des Chats

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Joséé MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

Au regard des propositions des associations de protection animale, notamment en matière de limitation de la divagation et de la prolifération animale sur le territoire communal, la Ville de Toulon apporte son soutien aux initiatives et actions visant la protection, la capture, l'identification et la stérilisation des animaux errants (chiens et chats) sur son territoire ainsi qu'aux actions de sensibilisation du grand public à la cause animale.

Ces actions sont reconnues comme relevant de l'intérêt général par la Ville.

Pour l'année 2023, la Société Protectrice des Animaux, (SPA), propose à la Ville de pérenniser les actions entreprises les années précédentes visant à lutter contre la prolifération de la population féline errante.

L'Association Toulonnaise des Amis des Chats (ATAC) souhaite maintenir son activité de protection animale en refuge pour félins.

Il est proposé, au regard de la politique municipale de protection animale, d'apporter à l'association ATAC un soutien financier pour lui permettre d'assurer le bon fonctionnement du refuge félin, sur le secteur de Lagoubran, dont elle assure la gestion.

Le maintien d'une convention entre la Ville et l'ATAC est souhaitée. Cette convention permet de formaliser les engagements de l'association quant à l'emploi de la subvention de la Ville destinée à financer ses activités d'accueil en refuge des chats abandonnés et ses actions pour faciliter autant que possible leur sortie de refuge par leur adoption pérenne.

Les associations Chadoux, L'Ange Caprin, Catlove, Ch'tatrap, Animozamis, Natachat, Chachou, Cœur de Pattounes et les Amis de l'Arche de Noé proposent d'effectuer des actions de stérilisations et d'identifications sur l'ensemble de la Commune.

L'association Les Colombes du Soleil et le groupe local de la Ligue de Protection des oiseaux (LPO) proposent des actions de sensibilisation à la biodiversité locale, notamment les oiseaux.

Il est donc proposé de soutenir les actions de ces 13 associations en leurs octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant	Code Tiers	Engagement
SPA	19 000 €	056637	P730100017
ATAC	15 000 €	051582	P730100018
Chadoux	1 200 €	065712	P730100019
L'Ange Caprin	1 000 €	059555	P730100020
Cat love	1 200 €	063634	P730100021
Ch'tatrap	1 200 €	066191	P730100022
Natachat	1 000 €	062119	P730100023
Chatchou	800 €	061741	P730100024
Animozamis	800 €	066522	P730100025
Les Amis de l'Arche de Noé	800 €	069979	P730100030
Les colombes du soleil	600 €	067337	P730100026
Cœur de Pattounes	800 €	069989	P730100032
LPO – groupe local	1 000 €	045902	P730100029
TOTAL	44 400 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint au Maire : ANIMAL DANS LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'article L211-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, concernant les dispositions applicables en matières de stérilisation d'animaux errants,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 février 2023,

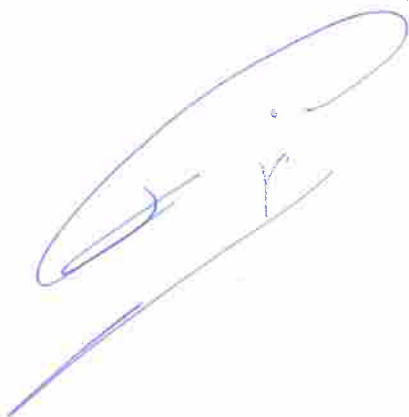
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à 13 associations de protection animale mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 44 400 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget communal 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer une convention entre la Ville de Toulon et l'Association Toulonnaise des Amis des Chats,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023 / 1326 / 5

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à 13 associations de protection animale et signature d'une convention entre la Ville de Toulon et l'Association Toulonnaise des Amis des Chats

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1185839 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1185839-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

16.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24 Février 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 2 Mars 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230224-lmc1189963-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 02/03/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FÉVRIER 2023

N° 2023/327/S

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion des Tennis de l'Oustalet au titre du Budget 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO - Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Josée MASSI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Virginie PIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent BONNET, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Katia BIZAT, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Karima DRIDI, Madame Amandine LAYEC, Madame Anaïs DIR, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Jade VALLIORGUES, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Alain DHO, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN donne pouvoir à Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN

Le contrat de délégation de service public conclu avec l'association Tennis Club Toulonnais le 2 août 2019 prévoit l'attribution d'une subvention de 100 000 € annuelle.

L'équilibre de la délégation de service public n'ayant pas été modifié, et au regard des résultats d'exploitation 2022 et des contraintes de service public prévues au contrat, il est proposé d'attribuer au Tennis Club Toulonnais pour la saison 2022-2023 une subvention d'un montant 100 000 €, identique au montant alloué pour les saisons précédentes.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint au Maire : SPORT,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'exploitation de 100 000 € à l'association Tennis Club Toulonnais pour la saison 2022-2023, dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu le 20 août 2019,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception préfecture

2023/327/S

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion des Tennis de l'Oustalet au titre du Budget 2023

Date de transmission de l'acte : 02/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2023

Numéro de l'acte : lmc1189963 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230224-lmc1189963-DE

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions